

Pour distribution immédiate
Le 22 novembre 2019

Les mesures de répression du vapotage de l'Île-du-Prince-Édouard inciteront les anciens fumeurs à revenir au tabac

*Interdire la vente de produits de vapotage dans les dépanneurs n'aidera pas les fumeurs
à arrêter de fumer, affirme l'industrie des dépanneurs*

CHARLOTTETOWN, Î-P.É. (le 22 novembre 2019) – Les propriétaires de dépanneurs craignent que l'objectif premier des produits de vapotage – aider les fumeurs de produits du tabac à opter pour des solutions de rechange à risques réduits et idéalement à arrêter de fumer – n'ait été perdu dans les rigoureuses mesures de répression du vapotage à la suite de la nouvelle législation adoptée à l'Île-du-Prince-Édouard.

Le projet de loi 112, un projet d'initiative parlementaire déposé par Corey Deagle, député conservateur à l'Assemblée législative de l'Î-P.-É., a reçu l'appui de tous les partis et a été adopté en troisième et dernière lecture par la législature le 21 novembre. Le projet n'attend plus que les modifications de la législation et la sanction royale avant d'entrer en vigueur.

La nouvelle législation portera l'âge minimum légal pour l'achat de produits du tabac ou de vapotage de 19 ans à 21 ans, interdira la vente de produits de vapotage aromatisés et restreindra la vente de produits de vapotage à des « boutiques de tabac spécialisées » qui sont des détaillants dont la principale activité commerciale est la vente de produits du tabac ou de vapotage.

« L'accès des jeunes aux produits de vapotage est un problème grave. C'est la raison pour laquelle notre industrie demande aux gouvernements de mettre en place des mesures concrètes comme une application plus stricte de la loi et des amendes plus élevées à tout détaillant qui vend ces produits aux jeunes et des mesures de répression contre la vente de produits non réglementés en ligne sans aucune vérification de l'âge », a déclaré Anne Kothawala, présidente et chef de la direction du Conseil canadien de l'industrie des dépanneurs. « Malheureusement, les émotions ont pris le dessus sur les consultations et les preuves factuelles à l'Île-du-Prince-Édouard. »

Kenny Snow, qui exploite le Oyster Bed Rite Stop à Oyster Bed à l'Île-du-Prince-Édouard, a déclaré que ça ne fait pas beaucoup de sens que les dépanneurs soient autorisés à vendre des produits du tabac, mais pas les produits de vapotage aux fumeurs adultes. « Nous sommes des détaillants responsables ou nous ne le sommes pas. Mais nous sommes responsables et nous avons un bilan enviable pour ce qui est du respect des procédures en matière de preuve d'âge et de limitation de l'accès des mineurs aux produits dont la vente est interdite aux mineurs. »

Mike Hammoud, président de l'Association des dépanneurs en alimentation de l'Atlantique, s'inquiète des répercussions que la nouvelle législation aura sur les adultes qui essaient d'arrêter de fumer. « L'objectif premier du vapotage était d'aider les fumeurs de produits du tabac à opter pour des solutions de rechange à risques réduits et idéalement d'arrêter de fumer. Le vapotage chez les mineurs est une grande préoccupation pour tout le monde; nous ne devons toutefois perdre de vue l'impact sur les adultes. En restreignant l'accès à un petit nombre de magasins de vapotage, nous courons le risque que les consommateurs adultes perdent la motivation et reviennent tout simplement aux produits du tabac. Le fait est que les dépanneurs sont pratiques et que nous devrions faire partie de la stratégie de première ligne visant la réduction et la cessation de consommation de produits du tabac par l'entremise de produits de vapotage. »

Les deux associations ainsi que les propriétaires de dépanneurs responsables demandent aux autres juridictions qui envisagent de modifier la législation sur le vapotage de consacrer moins de temps aux émotions et plus de temps aux consultations et à la planification pour aborder concrètement tous les enjeux qui ont un impact sur les fumeurs adultes et une incidence sur le vapotage des jeunes.

- 30 -

À propos du Conseil canadien de l'industrie des dépanneurs (CCID)

Le CCID est un conseil national sans but lucratif qui unit nos membres, lesquels font passer en premier les besoins du client, et qui crée un lieu de communauté. Nous plaidons en faveur du réseau diversifié et dynamique des dépanneurs en représentant les intérêts des membres détaillants et distributeurs à tous les niveaux du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et de l'administration municipale concernant les enjeux liés à leur entreprise. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter le site <https://convenienceindustry.ca/>.

À propos de l'Association des dépanneurs en alimentation de l'Atlantique (ACSA)

L'Association des dépanneurs en alimentation de l'Atlantique est une organisation de membres sans but lucratif qui représente les propriétaires et exploitants de dépanneurs au Canada atlantique. Notre mission vise à assurer un environnement commercial économiquement viable et durable pour nos membres dépanneurs. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter le site <https://www.theacsa.ca>.

COORDONNÉES DES PERSONNES-RESSOURCES

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Anne Kothawala
Présidente et chef de la direction, CCID
647 242-3560
akothawala@convenienceindustry.ca

Mike Hammoud
Président, ACSA
902 880-9733
hammoud@conveniencestores.ca